

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1210

présenté par
M. Caullet et M. Philippe Baumel

ARTICLE 33 C

À l'alinéa 4, substituer au mot

« doivent »

le mot :

« peuvent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les réserves d'actifs naturels, pour les maitres d'ouvrage, peuvent constituer une solution, lorsque leurs projets nécessitent des mesures de compensation écologique. Ces réserves sont une option, la contractualisation avec les gestionnaires d'espaces, dont les forestiers et les agriculteurs en sont d'autres.

Cet amendement permet d'ouvrir les possibilités de répondre aux objectifs.